

Montréal, le 16 novembre 2009

Par courriel

M^e Pierre Pelletier
Stein Monast s.e.n.c.r.e.l.
70, rue Dalhousie, bureau 300
Québec (Québec) G1K 4B2

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année
tarifaire 2010-2011
Dossier de la Régie : R-3708-2009**

Cher confrère,

Nous vous transmettons, avec la présente, la demande de renseignements que la Régie adresse à l'AQCIE-CIFQ relativement à la demande mentionnée en titre.

Conformément à la décision D-2009-106, les réponses à cette demande de renseignements devront nous parvenir, de même qu'aux intervenants reconnus, **d'ici 12h le 25 novembre 2009**.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/

P.j.

c.c. Tous les participants

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE)
RELATIVE A LA DEMANDE TARIFAIRE 2010-2011**

**Mauvaises créances / clientèle Grandes entreprises :
Compte de frais reportés et Dépôts et garanties de paiement**

1. **Référence :** Pièce C-1.9, lettre du 2 novembre 2009

Préambule :

L'intervenant mentionne que : « *Contrairement à leur habitude, nos clients ne produiront pas de mémoire dans ce dossier-ci. (...) Les représentants de nos clients élaboreront davantage lors de l'audience relativement aux motifs de leur opposition.* »

La Régie comprend que l'intervenant a l'intention de faire témoigner des représentants de l'AQCIE et du CIFQ sur les divers éléments énoncés dans la pièce C-1.9. Afin d'assurer le déroulement efficace de l'audience, il est nécessaire que la Régie connaisse de façon plus précise les éléments de preuve sur lesquels l'intervenant prévoit appuyer sa position et ses recommandations.

Demande :

- 1.1 Veuillez élaborer sur les éléments de preuve sous-tendant chacun des avis énoncés dans la pièce C-1.9 à propos desquels les représentants de l'intervenant entendent témoigner à l'audience.